

ANNEXE

Annexe à la délibération relative au terrain de grands passages 2020 - indemnisation des agriculteurs,

Suite au rapport livré le 23 décembre 2021, la chambre d'agriculture estime le montant total des dommages causés aux cultures et aux sols à 12 217,65 € pour l'ensemble des parcelles de l'emprise concernée :

Nom	Superficie concernée	Estimation des dommages
GAEC Les Geais	1,8 ha	7 957,26 €
M. MUGNIER Jean-Marie	0,92 ha	4 260,39 €
Total	2,72 ha	12 217,65 €